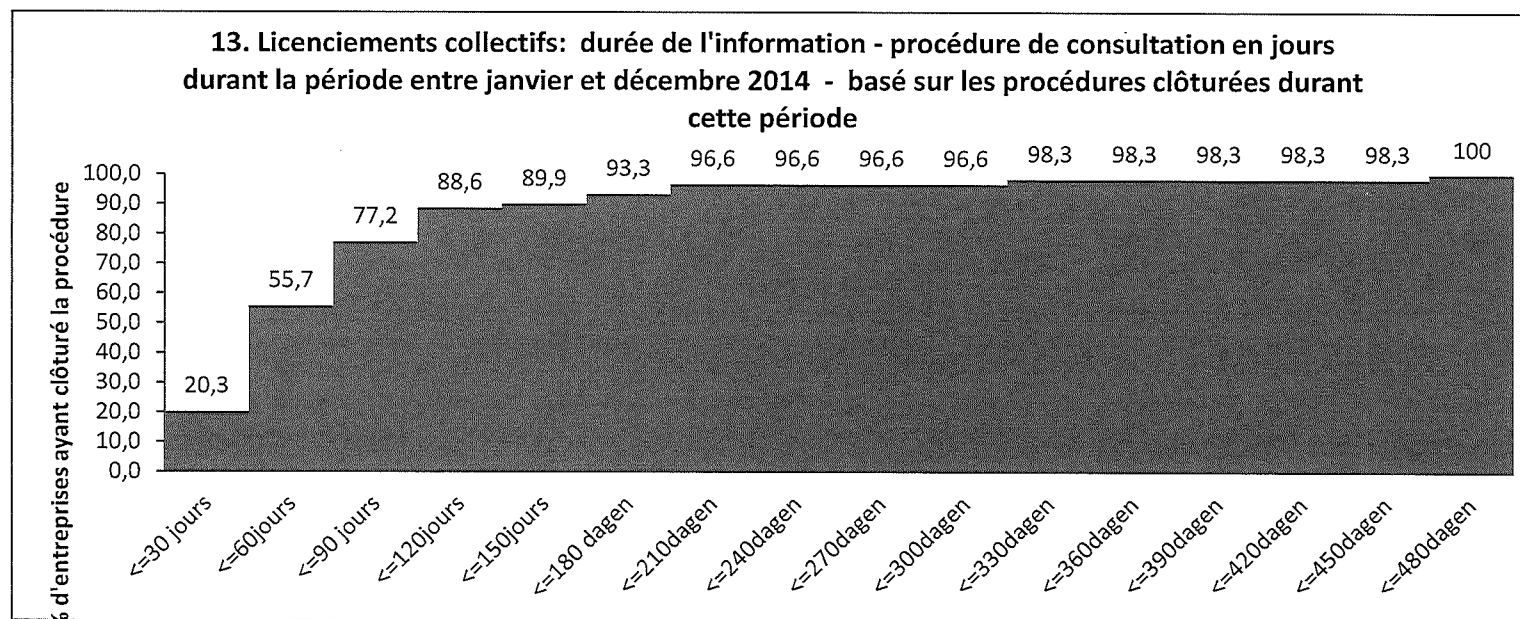


Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et décembre 2014

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et décembre 2014, environ 20% ont été notifiées dans un délai inférieur à 30 jours, après l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif. Plus de trois quarts des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours et 11,4% des procédures d'information et de consultation ont duré plus de 120 jours.



La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à décembre 2014 est de 72 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 52 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes : (2010 : moyenne de 87 et médiane de 72 – 2011 ; moyenne de 71 et médiane de 57 – 2012 ; moyenne de 57 et médiane de 42 – 2013 ; moyenne de 86 ; médiane 57).